

**Règlement de l'animation 24 Heures de courses**  
**Festival des 24 heures de l'INSA**  
**03/05/2021**

Article 1 : Le club des 24 Heures de l'INSA organise le traitement de données dans le cadre des 24 Heures de courses qui se tiendront du 14 mai 2021 au 23 mai 2021 sur le site internet de l'association (<https://www.24heures.org/>). Les performances seront collectées via l'application de sport Strava.

Article 2 : Toute personne de plus de 16 ans peut concourir. Les participants mineurs sont autorisés à condition qu'ils transmettent un document certifiant l'accord d'un responsable légal pour leur participation.

Article 3 : Il est possible de concourir dans une des trois catégories suivantes :

- Solo (1 coureur)
- Équipe (2 à 4 coureurs)
- Loisirs (5 à 12 coureurs)

Article 4 : L'organisateur effectuera les 11 classements suivants :

- Course à pied Solo
- Course à pied Equipe
- Course à pied Loisir
- Course à vélo Solo
- Course à vélo Équipe
- Course à vélo Loisir
- Course duathlon Solo
- Course duathlon Equipe
- Course duathlon Loisir
- Course Terre de running
- Course One Gum

Article 5 : Les classements seront réalisés via le calcul de score suivant :

- Un kilomètre à pied vaut 3 points.
- Un kilomètre à vélo vaut 1 point.

Le classement Terre de running récompensera les participations ayant réalisé le plus de dénivelé.

Le classement One Gum récompensera les participations ayant réalisé la plus longue activité en temps.

Les classements solo récompenseront les 3 participations ayant le plus de points

Les 6 autres classements récompenseront la participation ayant le plus de points.

Les gagnants seront annoncés le dimanche 23 mai 2021 16h00 sur notre webTV. Le classement définitif sera publié en ligne sur notre site le lundi 24 mai 2021.

Article 6 : Une fois le classement définitif publié, les organisateurs prendront contact avec les gagnants afin de procéder à la remise des prix.

Article 7 : Les participants doivent s'inscrire et soumettre leurs activités avant le dimanche 23 mai 2021 14h00 sur le site internet de l'association (<https://www.24heures.org/>). Les activités prises en compte dans les classements doivent avoir été intégralement réalisées entre le vendredi 14 mai 2021 14h00 au dimanche 23 mai 2021 14h00.

Article 8 : Le participant s'engage à transmettre une trace GPS liée à chaque activité Strava qu'il fournit. Toute activité Strava mise en ligne doit être publique. On définit par trace GPS, le parcours enregistré sur Strava lors d'une activité. En cas de non respect de cette consigne, l'activité ne sera pas prise en compte dans sa performance.

Article 9 : Le participant s'engage à être honnête dans la transmission de ses performances, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier un athlète en cas de performance frauduleuse ou douteuse.

Article 10 : Le participant s'engage à être honnête sur son état de santé et sur les informations personnelles qu'il transmet.

Article 11 : Le participant s'engage à respecter les règles sanitaires en vigueur là où il effectue son activité au moment de l'événement.

Article 12 : L'association des 24 heures de l'INSA n'est pas organisatrice d'une compétition sportive mais se positionne en tant que traiteur des données. Le participant engage sa responsabilité personnelle pour toute potentielle conséquence, qu'elle soit d'ordre légale, médicale ou autre (liste non exhaustive).

Article 13 : L'association collecte vos données personnelles dans le cadre du bon fonctionnement de l'animation pour une durée de 5 ans. Vous pouvez à tout moment demander à supprimer vos données de nos bases en nous adressant un mail à [courses@24heures.org](mailto:courses@24heures.org).